

## REGLEMENT DE L'INTERNAT

### ANNEXE II

#### 1. ORGANISATION :

Le lundi matin, les internes déposent leurs bagages dans leurs chambres entre 7h45 et 8h15. Aucun retard au cours ne sera admis. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner les élèves dans les dortoirs. Après 8h15, les internes qui arriveront en retard, déposeront leurs bagages dans la bagagerie et les récupéreront le soir même entre 17h40 et 18h00.

Pour faciliter le travail des agents de service, tous les matins les chambres et sanitaires seront laissés propres et en ordre avec lits faits, bureaux rangés et rien sur le sol (y compris sous les lits). De même, avant de quitter les salles de travail, la cafétéria, salle multimédia, salle informatique etc... les internes veilleront à leur propreté et à l'extinction des lumières.

#### 2. MATERIEL A FOURNIR :

Le linge de lit n'est pas fourni. Prévoir une alèse, une paire de draps, couverture ou couette, une lampe de bureau conforme aux normes de sécurité, un cadenas, des affaires de toilettes, des chaussons. Avant chaque départ en vacances, les internes rapporteront draps et linge de toilette.

#### 3. APPAREILS NUMERIQUES (téléphones portable, tablette, PC...) :

Les appareils numériques peuvent être utilisés dans les dortoirs jusqu'à 22h, sous réserve d'une utilisation correcte et dans le respect des autres internes. Les téléphones portables sont strictement interdits à l'étude afin de conserver un cadre propice au travail.

#### 4. HORAIRES :

Aucun élève n'a accès au dortoir en dehors des horaires d'ouverture.

##### 4.1 Horaires du matin :

- 7 h 00 à 7 h 45 : Lever, appel, toilette, rangement des chambres
- 7 h 45 : Fermeture des dortoirs
- 7 h 30 à 8 h 00: Petit déjeuner pris en self service.

##### 4.2 Horaires du soir :

##### **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi :**

- 17h40 : Ouverture des dortoirs
- 17 h 40 à 18 h 00 : Temps libre.
- 18 h 00 : Présence obligatoire de tous les internes, Appel dans les dortoirs
- 18 h 30 à 19 h 15 : Dîner
- 19 h 45 à 21 h 15 : Appel, étude obligatoire pour toutes les classes (sauf BTS)
- 21 h 30 à 22 h 00 : Remontée dans les chambres
- 22 h 00 : Appel dans les dortoirs. Extinction des feux.

Après extinction des feux, les élèves ont la possibilité, dans la mesure où ils ne gênent pas les autres, d'achever leur travail en utilisant leur lampe de bureau. Le mercredi après-midi, les élèves n'auront accès à leur chambre qu'entre 12h30 et 14h30.

#### 5. SECURITE :

Les objets pouvant mettre en péril la sécurité sont interdits (radiateurs électriques, bougies, multiprises, etc....) Un exercice de sécurité est organisé chaque trimestre.

## 6. OBJETS DE VALEUR :

Ils ne doivent pas être laissés dans les chambres. **L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradations, le lycée ne pouvant garantir l'absence complète de vol.**

## 7. LES RETOURS AU DOMICILE FAMILIAL ET LES SORTIES EXCEPTIONNELLES :

7.1 L'autorisation de retour à domicile doit être remplie et signée à la rentrée par les parents (du MERCREDI MIDI au JEUDI MATIN).

Les internes peuvent rentrer chez eux du mercredi avant ou après le déjeuner jusqu'au jeudi matin s'ils n'ont pas cours le mercredi après-midi.

7.2 Tous les internes ont la possibilité de participer aux sorties organisées par le lycée.

7.3 Les étudiants en BTS qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier de sorties à caractère culturel avec retour prévu avant **21h30** une fois par semaine.

## 7. DOUCHES :

Afin de respecter le repos des internes, les douches doivent être prises :

- le matin entre 7h00 et 7h30 afin d'être prêt avant le petit-déjeuner servi à partir de 7h30 et/ou
- le soir avant 22h00.

## 8. ABSENCES :

Pour les internes, la réglementation des absences est identique à celle de l'externat. Toute absence non justifiée préalablement et par écrit entraînera une exclusion temporaire de l'internat.

En cas d'absence un jour de rentrée, il est obligatoire d'aviser un responsable du lycée par téléphone et de confirmer par écrit. En cas de départ anticipé, quelle qu'en soit la raison, l'élève interne signalera son départ au bureau de la Vie Scolaire avec l'autorisation écrite des parents (soit par courrier, soit par mail à l'adresse suivante : [internat@uruguayfrance.fr](mailto:internat@uruguayfrance.fr)).

Tout changement dans les jours ou heures de sorties prévus, toute modification occasionnelle devront être signalés au préalable soit par courrier soit par mail à l'adresse suivante : [internat@uruguayfrance.fr](mailto:internat@uruguayfrance.fr).

De même, les familles qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de signer une décharge.

## 9. INFIRMERIE :

Lorsqu'un élève interne est malade, l'infirmière ou un membre de la Vie Scolaire en informe les parents qui viendront chercher leur enfant dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité, le chef d'établissement appellera le service d'urgence (15).

**Si une hospitalisation est nécessaire, l'élève sera évacué vers un établissement hospitalier où sa famille où son responsable légal viendra le chercher. En aucun cas l'établissement n'est habilité à emmener ou à prendre en charge l'élève à la sortie de l'établissement hospitalier. Ajouter texte c22**

Tous les médicaments, accompagnés de la prescription médicale correspondante, doivent être présentés à l'infirmière de l'établissement en début de traitement. L'infirmière, aidée par la famille et éventuellement la Vie Scolaire, évalue l'autonomie des élèves à prendre leur traitement. De manière générale, il est souhaitable que ne soit donnée que la quantité nécessaire pour la semaine et non les boîtes entières.

Vu et pris connaissance  
Avon, le  
L'élève / L'étudiant

Vu et pris connaissance  
Avon, le  
Le(s) responsable(s) légal(aux)